



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE
REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

Mardi, 12 avril 2022

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire d'avril du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue ce mardi 12 avril 2022 au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron à Saint-Paulin.

Conformément au calendrier modifié des assemblées du conseil de la Régie, adopté en vertu de la résolution numéro 005-01-22 le 11 janvier 2022 (volume 1, page 74), le début de la réunion est fixé à 19 h.

Depuis le 12 mars 2022, des assouplissements ont été apportés concernant l'application des mesures sanitaires visant à éviter la propagation du coronavirus COVID-19.

Ainsi, les assemblées des conseils et organismes municipaux peuvent être tenues en admettant la présence du public. Les mesures doivent toutefois être prises pour assurer le maintien d'une distance d'au moins un mètre entre les individus qui prennent part à la rencontre.

Puisque tous les membres du conseil d'administration sont présents, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'enregistrement sonore de la réunion. Malgré cela, les membres du conseil conviennent de procéder à son enregistrement, lequel sera rendu disponible ultérieurement sur le site Internet de la MRC de Maskinongé à l'adresse : <https://mrcmaskinonge.ca/regie-services-incendies/>

Ouverture de la réunion :

L'assemblée s'ouvre à 19 h 10, sous la présidence de monsieur Pierre Désaulniers.

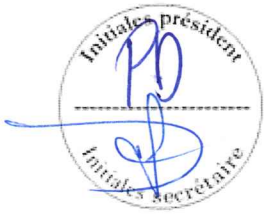
Il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire, à l'exception de la personne chargée de l'enregistrement de la réunion.

Vérification du quorum :

Monsieur Désaulniers invite les personnes présentes à s'identifier aux fins de l'enregistrement sonore de l'assemblée.

Outre monsieur Désaulniers, qui préside l'assemblée et représente la Municipalité de Saint-Boniface, sont également présents :

Messieurs Claude Boulanger, de la Municipalité de Charette, André Bordeleau, de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, Jocelyn Isabelle, de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et madame Claire Boucher, de la Municipalité de Saint-Paulin.



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Monsieur Denis Gélinas, greffier-trésorier et directeur général par intérim est présent et agit à titre de secrétaire de la réunion.

Le directeur incendie, monsieur Claude Langlois, prend également part à la rencontre.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 036-04-22

Adoption de l'ordre du jour :

Tous les membres du conseil d'administration ont été convoqués électroniquement à la présente assemblée, mercredi le 6 avril dernier.

L'ordre du jour suivant accompagnait le courriel transmis, ainsi que différents documents nécessaires à la tenue de la réunion.

Régie des services de sécurité incendie regroupés
de la MRC de Maskinongé

Saint-Paulin, 6 avril 2022

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, qui se tiendra mardi le 12 avril 2022, à compter de 19 h, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron, à Saint-Paulin.

Votre présence sera toutefois appréciée **à compter de 18 h** pour la tenue d'une brève réunion de travail.

Je vous propose l'ordre du jour suivant que vous pourrez modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion ;
2. Vérification du quorum ;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 8 mars et de l'assemblée extraordinaire du 1^{er} avril 2022 ;
5. Approbation de la liste des paiements effectués en mars et des comptes à payer en avril 2022 ;
6. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser, si nécessaire, un emprunt sous forme de crédit variable auprès de la Caisse de l'Ouest de la Mauricie dans le but d'assurer le paiement des dépenses d'administration courante ;



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

7. Adoption d'une résolution dans le but de fixer les heures régulières de la journée normale de travail des employés permanents de la Régie ;
8. État du dossier concernant l'appel de candidatures pour le poste de greffier-trésorier et directeur général de la Régie ;
9. Participation d'un membre du conseil d'administration de la Régie aux entrevues nécessaires afin de procéder à l'embauche d'un greffier-trésorier et directeur général ;
10. Fin de la période de probation du directeur incendie embauché en vertu de la résolution numéro 006-09-21, du 15 septembre 2021 (volume 1, page 9);
11. Présentation du rapport mensuel de mars 2022 du directeur incendie ;
12. Varia ;
13. Période de questions ;
14. Clôture de la séance.

Sont joints à l'ordre du jour, les documents suivants :

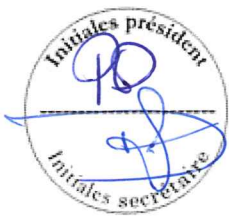
1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration tenue le 8 mars 2022 ;
2. Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 1^{er} avril 2022 ;
3. Liste des paiements effectués en mars et comptes à payer en date du 6 avril 2022 ;
4. Grille horaire concernant les heures régulières de la journée normale de travail des employés permanents de la Régie ;
5. Liste des personnes qui ont présenté leur candidature pour le poste de greffier-trésorier et directeur général de la régie ;
6. Rapport mensuel de mars 2022 du directeur incendie.

Denis Gélinas
Greffier-trésorier et
Directeur général par intérim

Monsieur le président demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 12 de l'ordre du jour, varia.

Il n'y a aucune demande en ce sens à ce stade-ci de la rencontre.

EN CONSÉQUENCE



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Sur proposition de monsieur Jocelyn Isabelle, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 12 avril 2022 soit adopté et que le point numéro 12, varia, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser les membres du conseil d'administration en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 037-04-22

**Adoption des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire
du 8 mars et de l'assemblée extraordinaire du 1^{er} avril
2022 :**

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu, le 6 avril dernier, copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 8 mars 2022.

Ils ont également reçu le même jour, copie du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 1^{er} avril 2022, laquelle a été tenue conformément aux dispositions de l'article 38 du règlement de régie interne de la Régie adopté le 12 octobre 2021.

Monsieur Désaulniers demande si les documents sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de ces réunions.

Tous affirment en avoir pris connaissance et les reconnaissent conformes aux délibérations tenues et aux décisions prises lors de ces deux réunions.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur Claude Boulanger, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 mars 2022 et celui de l'assemblée extraordinaire du 1^{er} avril 2022 soient approuvés et signés par le président et le greffier-trésorier et directeur général par intérim sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 038-04-22

Approbation de la liste des paiements effectués en mars et des comptes à payer en avril 2022 :

Le 6 avril dernier, le greffier-trésorier et directeur général par intérim a fait parvenir à tous les membres du conseil d'administration la liste des comptes à payer pour le mois de d'avril.

Cette liste comportait alors des comptes à payer pour un montant total de 38 416,01 \$.

Il leur a également fait parvenir une copie de la liste des chèques émis et des prélèvements bancaires effectués au cours du mois de mars, comportant les chèques numéros 99 à 101 inclusivement et les prélèvements effectués entre le 1^{er} mars et le 31 mars, pour des déboursés totalisant la somme de 64 308,61 \$ (chèques 2 783,91 \$ et prélèvements 61 569,70 \$).

Au début de la réunion, il leur a remis une liste amendée des comptes à payer pour tenir compte des factures reçues entre le 7 et le 12 avril.

Cette liste amendée comporte 63 fournisseurs totalisant des comptes à payer pour un montant de 58 175,46 \$.

Il leur a également remis copie de la liste des chèques émis afin de tenir compte du chèque numéro 102, émis le 1^{er} avril 2022 au nom de la Société d'assurance automobile du Québec, au montant de 151 161,66 \$, pour le paiement des droits d'immatriculation et le paiement de la taxe provinciale de vente du Québec attribuable au transfert des véhicules incendie des municipalités vers la Régie.

Le président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions à poser à l'égard des listes présentées avant de les adopter.

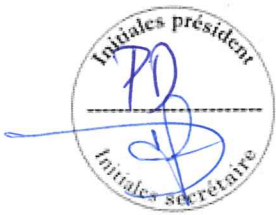
Il n'y a aucune demande en ce sens.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur André Bordeleau, appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu que la liste des chèques émis au cours du mois de mars et le chèque émis le 1^{er} avril 2022, comportant les chèques numéros 99 à 102 pour un montant total de 153 945,57 \$ ainsi que la liste des prélèvements bancaires effectués au cours du mois de mars 2022, pour des déboursés totalisant la somme 61 569,70 \$, soient approuvées.

Il est également résolu que la liste des comptes à payer soit approuvée et que le greffier-trésorier et directeur général par intérim soit et est autorisé à en effectuer le paiement, par le biais des chèques numéros 103 à 165 inclusivement, pour des dépenses totalisant la somme de 58 175,46 \$.

=====



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 039-04-22

Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser, si nécessaire, un emprunt sous forme de crédit variable auprès de la Caisse de l'Ouest de la Mauricie dans le but d'assurer le paiement des dépenses d'administration courante :

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 31 août dernier, l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT QUE le décret officialisant la création de la Régie a été publié dans l'édition du 11 septembre 2021 de la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a débuté ses activités opérationnelles le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 de la susdite entente fixe les modalités relatives à la participation financière de chacune des municipalités parties à l'entente pour les dépenses d'administration courante de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE les premiers mois d'opération de la Régie ont nécessité le paiement de nombreuses factures pour des achats qui étaient nécessaires au début de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Régie entrevoit un manque possible de liquidité pour assurer le paiement des dépenses d'administration courante jusqu'au prochain versement des quotes-parts par ses municipalités membres, prévu en juillet 2022, du remboursement des taxes à la consommation par Revenu Québec en août 2022 et du paiement des autres sommes à recevoir;

CONSIDÉRANT QU'il est permis de croire qu'une situation similaire affectera les liquidités de la Régie à la fin de l'exercice financier fixé au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le 2^e paragraphe de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes, applicable à la Régie en vertu de l'article 620 du Code municipal du Québec :

« 567. (1) Les dispositions de la présente sous-section 30 s'appliquent aux règlements édictant une émission d'obligations pour rembourser une dette par remise d'obligations aux créanciers, ou pour accorder une aide lorsque cela est permis.



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

(2) Le conseil peut, par résolution, décréter des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses d'administration courante ou pour lesquelles le paiement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et peut les contracter aux conditions et pour la période qu'il détermine.

Le conseil peut également contracter des emprunts temporaires pour payer tout ou partie des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt. »

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration jugent nécessaire de procéder à un emprunt temporaire, sous forme de crédit variable, pour un montant ne pouvant excéder 150 000,00 \$.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Jocelyn Isabelle, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé soit et est autorisée à négocier auprès de la Caisse Desjardins de l'ouest de la Mauricie un emprunt, sous forme de crédit variable dans le but de pourvoir, si nécessaire, au paiement des dépenses d'administration courante.

Que la durée dudit emprunt ne pourra excéder une période de 12 mois.

Que l'emprunt sera effectué au gré des besoins, mais ne pourra en aucun cas excéder la somme de 150 000,00 \$.

Que ledit emprunt sera remboursé en un ou plusieurs versements, incluant le montant en capital et intérêts, au plus tard le 12 avril 2023 et portera intérêts au taux applicable à pareil emprunt.

Que le président du conseil d'administration ainsi que le greffier-trésorier et directeur général par intérim soient et sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de l'emprunt, pour et au nom de la Régie.

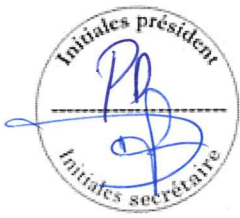
=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 040-04-22

Adoption d'une résolution dans le but de fixer les heures régulières de la journée normale de travail des employés permanents de la Régie :



Livre des Délibérations Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a débuté ses activités opérationnelles le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'en plus des pompiers volontaires, la Régie bénéficie des services de quatre (4) employés permanents à savoir, un directeur incendie, un chef de division prévention, un chef de division opérations et un technicien en prévention;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a également à son emploi un employé à temps partiel pour occuper le poste de greffier-trésorier et directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'établir l'horaire et de fixer les heures régulières de la journée normale de travail des employés permanents de la Régie, dans le but d'assurer la présence à l'emploi de ses employés sur une base régulière de cinq (5) jours par semaine.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur Jocelyn Isabelle, il est résolu par le conseil d'administration de la Régie d'adopter l'horaire de travail quotidien suivant de son personnel permanent.

À l'exception du greffier-trésorier et directeur général par intérim et du chef de division prévention, l'horaire de travail quotidien est fixé à 7 heures, pour un total de 35 heures par semaine, réparties entre 07 h 30 et 16 h 30.

Greffier trésorier et directeur général par intérim

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	7,5h	7,5h				

Directeur incendie

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
7h	7h	7h	7h	7h		

Chef division prévention

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
8h	7h	8h	7h	7h		

Au moment du transfert des employés des municipalités parties à l'entente vers la Régie, le 1^{er} janvier 2022, le chef de division prévention était assujéti à deux contrats de travail (Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Boniface) pour un total de 37 heures par semaine. La répartition des heures de travail de cet employé est effectuée en respect des contrats qui existaient au 31 décembre 2022, conformément à l'article 9 de l'entente constituante de la Régie de juillet 2021.

Chef division opérations

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
7h	7h	7h	7h	7h		



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Technicien en prévention incendie

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
7h	7h	7h	7h	7h		

Que la présente grille horaire ne peut être modifiée sans l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique de l'employé qui en fait la demande.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 041-04-22

**État du dossier concernant l'appel de candidatures
pour le poste de greffier-trésorier et directeur général
de la Régie :**

CONSIDÉRANT le mandat accordé à la firme Concordia cabinet-conseil de Trois-Rivières concernant l'appel de candidatures pour le poste de greffier-trésorier et directeur général de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE madame Lucille Defays, conseillère en développement organisationnel auprès de la firme en question, a procédé à la réception et à l'analyse des treize (13) offres de services reçues ;

CONSIDÉRANT QU'elle a communiqué avec les différents candidats, qu'elle a mené une première entrevue avec trois (3) d'entre eux et qu'elle a identifié un candidat potentiel pour occuper ce poste ;

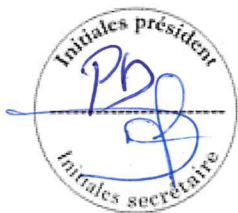
CONSIDÉRANT QUE le mandat du greffier-trésorier et directeur général par intérim doit prendre fin au plus tard le 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une entrevue doit se tenir demain 12 avril afin de rencontrer à nouveau ce candidat potentiel ;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, la Régie sera représentée par madame Defays, de la firme Concordia cabinet-conseil, le greffier-trésorier et directeur général par intérim, monsieur Denis Gélinas, ainsi que le président de la Régie, monsieur Pierre Desaulniers, qui a fait part de sa disponibilité à y prendre part ;

CONSIDÉRANT QUE dans la mesure où le candidat sélectionné rencontrera les exigences de l'emploi, il y a lieu de procéder à son embauche dans le meilleur délai et ce, afin de faciliter le transfert des différents dossiers administratifs entre cette personne et le greffier-trésorier et directeur général par intérim.

EN CONSÉQUENCE



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur Jocelyn Isabelle, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le président du conseil d'administration et le greffier-trésorier et directeur général par intérim soient et sont autorisés à procéder à l'embauche du candidat qui sera rencontré en entrevue demain 13 avril, dans la mesure où ce candidat aura satisfait aux exigences de l'emploi pour le poste de greffier-trésorier et directeur général de la Régie.

Que le traitement proposé soit celui dont bénéficie actuellement la personne qui occupe l'intérim.

Que l'embauche, si elle se réalise, sera confirmée lors de la prochaine assemblée du conseil d'administration de la Régie, qui se tiendra le 10 mai 2022.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Participation d'un membre du conseil d'administration de la Régie aux entrevues nécessaires afin de procéder à l'embauche d'un greffier-trésorier et directeur général :

Tel que mentionné précédemment, monsieur Pierre Desaulniers, président du conseil d'administration, a déjà fait part de sa disponibilité à prendre part à l'entrevue prévue pour demain.

Les autres membres du conseil d'administration qui le désirent pourront se joindre au comité.

L'heure de l'entrevue est fixée à 16 h, mais une rencontre préalable des membres du comité se tiendra à compter de 15 h 15.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 042-04-22

Fin de la période de probation du directeur incendie embauché en vertu de la résolution numéro 006-09-21, du 15 septembre 2021 (volume 1, page 9) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Langlois a été embauché le 15 septembre 2021 pour occuper le poste de directeur incendie de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé ;



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

CONSIDÉRANT QUE l'emploi de monsieur Langlois a débuté le 4 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail intervenu entre lui et la Régie prévoit que l'emploi est assujéti à une période de probation de six (6) mois ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de monsieur Langlois est maintenant terminée et que les membres du conseil d'administration sont satisfaits du travail accompli et désirent confirmer la réussite de cette période de probation.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que monsieur Claude Langlois soit et est confirmé à compter de ce jour à titre de directeur incendie de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

Que la date du 4 octobre 2021 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté, du calcul des vacances et autres avantages prévus à son contrat de travail.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Présentation du rapport mensuel de mars 2022 du
directeur incendie :**

Le directeur du Service d'incendie présente aux membres du conseil d'administration son rapport mensuel pour le mois de mars 2022.

Ce rapport indique l'état opérationnel des effectifs, l'effectif en formation, l'état opérationnel des véhicules et équipements, le nombre de sorties d'urgence ainsi que les visites d'inspections et de prévention effectuées.

Au cours du mois de mars, les différentes casernes qui composent la Régie sont intervenues à 10 reprises pour un total cumulé pour l'année 2022 de 42 interventions.

Des visites de prévention ont été effectuées pour 5 bâtiments comportant un risque élevé et 7 bâtiments comportant un risque moyen.

Le total des visites de prévention effectuées jusqu'à maintenant s'élève à 12 pour l'année 2022.



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Le rapport indique que deux (2) véhicules ont dû faire l'objet de réparations majeures pour un coût total approximatif de 20 500,00 \$.

Il traite également du budget, des communications, de la facturation et des activités passées et à venir.

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu copie de ce rapport.

Varia :

Aucun sujet sous ce point de l'ordre du jour.

Période de questions :

La période de questions débute et prend fin à 19 h 25, puisqu'il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 043-04-22

Levée de l'assemblée :

À 19 h 25, sur proposition de monsieur André Bordeleau, appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu que l'assemblée soit levée.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Désaulniers
Président

Denis Gélinas
Greffier-trésorier et directeur
général par intérim

JE, PIERRE DESAULNIERS, PRÉSIDENT DE LA REGIE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT.

Pierre Désaulniers
Président